

DÉCRET

000

autorisant l'institution "Orphelinat Desponds-Montagnon" à vendre son domaine principalement à un agriculteur ainsi qu'à l'Etat de Vaud, et prononçant la dissolution de l'institution dont la fortune sera intégralement versée au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée

du 18 janvier 2011

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le décret du Grand Conseil du 18 mai 1911 instituant l'Orphelinat Desponds-Montagnon,
vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 12 décembre 1938 instituant un comité de surveillance de l'Orphelinat Desponds-Montagnon
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ L'Orphelinat Desponds-Montagnon, par son Comité de surveillance, est autorisé à vendre son domaine, soit 147'768 m² à Monsieur David Goy et Madame Nadine Frossard Goy, demeurant à Vufflens-la-Ville, pour la somme de fr. 1'300'000.--, et 27'000 m² à l'Etat de Vaud pour la somme de fr. 93'000.--.

Art. 2

¹ Le produit de la vente, à savoir fr. 1'393'000.--, est versé au bénéfice de l'institution "Orphelinat Desponds-Montagnon".

Art. 3

¹ L'institution "Orphelinat Desponds-Montagnon", à Vufflens-la-Ville, créée par décret du Grand Conseil du 18 mai 1911, est dissoute au 31 décembre 2010. Son solde actif au bilan est intégralement versé au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée.

² L'actuel président du Comité de surveillance et le chef du SPJ sont conjointement désignés pour assurer la liquidation de l'institution.

Art. 4

¹ Le décret du 18 mai 1911 instituant l'Orphelinat Desponds-Montagnon est abrogé.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 18 janvier 2011.

La présidente
du Grand Conseil :

(L.S.)

C. Wyssa

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean